



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AP modif Doc008

PRÉFECTURE DE L'AUBE

CP 2100395

Direction des Politiques Publiques
et des Affaires Economiques
Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL MODIFICATIF n° 03-019-1 A

21/01/2003

**Comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site NATURA 2000 n° 50 « Prairies de la Voire
et de l'Heronne »**

Le Préfet de l'Aube

Le Préfet de la Haute Marne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement " NATURA 2000 " du 26 février 1999,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 99-3096 A du 19 août 1999 modifié portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 50 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »,

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire de VALLENTIGNY le 22 novembre 2002 sollicitant son intégration dans le comité de pilotage du site n° 50, une partie du territoire de la commune étant incluse dans ce site,

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement en date du 18 décembre 2002,

SUR proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté interpréfectoral modifié sus-visé est complété dans son article 2 comme suit :

- Monsieur le Maire de VALLENTIGNY.

Le reste sans changement.

Article 2 – Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Aube et de la Haute Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité.

Fait à TROYES, le 21 JAN 2003
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB

Fait à CHAUMONT, le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

